



● Agence Régionale de Santé
Occitanie

Service émetteur : DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'ARIEGE
Affaire suivie par : Alain BUGE
Courriel : Alain.buge@ars.sante.fr
Téléphone : 0534093653
Date : 15 avril 2019

M. le Directeur Régional de
l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement
Occitanie
Unité interdépartementale de la
Haute Garonne et de l'Ariège
Subdivision ENV3
09000 FOIX

Objet : Commune de Saverdun. Exploitation temporaire d'une centrale d'enrobage.

Réf : Votre envoi du 2 avril 2019.

Cette consultation concerne l'utilisation d'une centrale mobile d'enrobage à chaud au bitume de matériaux routiers sur le site de la carrière BGO.

L'autorisation de fonctionnement sera accordée pour une durée de 6 mois, renouvelable 1 fois.

Les principaux risques sur la santé pourraient être liés à l'impact sonore ainsi qu'aux rejets atmosphériques.

Dans le dossier d'étude d'impact, ces risques sont bien identifiés et les mesures prises pour limiter ces risques sont adaptées.

Pour ces raisons, je ne formule pas d'opposition à la demande d'autorisation temporaire d'exploiter une centrale d'enrobage sur le site de la carrière de BGO.

Je signale toutefois que contrairement aux indications du paragraphe 4.1.4. de la page 44 du dossier de demande, il existe une prise d'eau en rivière Ariège qui produit de l'eau potable distribuée sur une grande partie de la commune de Saverdun.

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
le Délégué Départemental Adjoint
par intérim de l'Ariège

Eric PASCAL

Agence Régionale de Santé Occitanie
Délégation Départementale de l'ARIÈGE
1 boulevard Alsace-Lorraine – BP 30076
09008 FOIX CEDEX - Tél : 05 34 09 36 36



Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr